

Liste des pièces à fournir pour une demande de carte de séjour temporaire
« vie privée et familiale » - **CONJOINT DE FRANÇAIS (art L 423-1 et 2° du CESEDA)**

Justificatifs d'identité du demandeur

- **Acte de naissance de moins d'1 an** ou de moins de 3 ans si né à l'étranger (pas nécessaire qu'il soit légalisé)
 - **Jugement supplétif de naissance** (pas nécessaire qu'il soit de moins de trois mois ni légalisé)
 - **Copies du passeport** comprenant : les pages relatives à l'état civil + les pages justifiant de l'entrée régulière en France : tampons, cachets d'entrée + le visa long séjour portant la mention « conjoint de français »
 - **Justificatif de domicile :**
 - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
 - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
 - **Certificat médical de moins de 3 mois**
 - **Trois photographies d'identité**
-

Documents relatifs au mariage

Si le mariage a été célébré en France :

- Acte de mariage de moins de 3 mois + le livret de famille comprenant les pages relatives aux liens matrimoniaux

Si le mariage a été célébré à l'étranger :

- Il est nécessaire de faire transcrire au préalable l'acte de mariage auprès de l'ambassade /consulat de France. L'extrait d'acte de mariage transcrit à fournir à la Préfecture doit être daté de moins de 3 mois
-

Preuves de vie commune du couple

Preuves de la vie commune avec le/la conjoint(e) français(e) depuis la célébration du mariage :

- Attestation sur l'honneur de vie commune à faire signer par les concubins
- Tout document établi aux noms des deux conjoints : contrat de bail, factures d'eau et d'électricité, factures d'achats divers, relevé d'identité bancaire, avis d'imposition...
- Planche photographique du couple

Si le demandeur est entré en France de manière régulière mais sans visa long séjour portant la mention « conjoint de français », il doit justifier de 6 mois de vie commune avec son/sa conjoint(e)**

Attestations de témoignage

Attestations de témoignages des membres de la famille présents à Mayotte, des voisins, des professeurs de l'enfant scolarisé, des membres d'associations dont le demandeur fait partie et qui attestent de la communauté de vie entre les époux. 

L'attestation doit être rédigée à la main par le témoin lui-même. Le récit doit être précis, circonstancié et détailler de manière concrète les faits.

Le nombre de pages du témoignage n'est pas limité.

Pièces à fournir avec l'attestation de témoignage :

- Copie d'une pièce d'identité portant la signature du témoin (ou de la carte de séjour pour les étrangers)

** Comme expliqué ci-dessus, les conjoint-e-s de Français-e doivent par principe présenter un visa de long séjour pour bénéficier d'une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale ». Cette exigence est contraignante puisqu'elle **oblige les personnes entrées irrégulièrement à retourner dans leur pays d'origine**, ou dans tout autre pays dans lequel ils sont légalement admis-sibles, pour y chercher un visa de long séjour.

Cependant, **les personnes entrées régulièrement en France** n'ont pas à retourner dans leur pays d'origine et peuvent déposer leur demande de visa long séjour à la préfecture du lieu de domicile (art [L.211-2-1, al. 6 du CESEDA](#)). Cette possibilité n'est accordée qu'à certaines conditions : « *Lorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la délivrance d'un titre de séjour* ».

La présence du ou de la conjoint(e) français(e) muni(e) de sa pièce d'identité sera obligatoire dans chacune des démarches au guichet de la Préfecture

📁 Liste des pièces non exhaustive 📁 + Dossier à avoir en double + scan avant de l'envoyer/déposer à la préfecture